

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

DELIBERATION N° 26-03-046

**Convention de répartition du financement de la sécurisation du col du
Télégraphe**

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2026

Date d'affichage : 6 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas

Représenté : 2

ROCHARD Sophie (donne procuration à GIRAUD Nicolas) - POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Absents : 3

CLAPPIER Pascal - RETORNAZ Lénaïck - MARTIN Jean-Marie

Secrétaire de séance :

RAMBAUD Marie-Pierre

Rapporteur :

Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que par délibération 2025-14 du 19 mars 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a adopté à l'unanimité le « Défi 2 – Sécuriser-Aménager » de son Projet Mobilité, visant à améliorer la sécurité et le confort des déplacements dans le territoire, notamment pour les cyclistes.

Parmi les actions proposées : la création d'aménagements cyclables, des marquages au sol clairs pour assurer la lisibilité et la sécurité le long de la route du Télégraphe, sur les tronçons où cela est possible.

L'accompagnement du Département de la Savoie a été sollicité pour la mise en œuvre du projet.

Le Département de la Savoie, par la voix de son Vice-Président aux Infrastructures, soutient le projet et s'est dit prêt à collaborer avec les collectivités locales pour étudier les solutions adaptées, tout en veillant à une cohabitation apaisée entre les différents usagers.

Le Département a déjà réalisé un aménagement sur la montée du Télégraphe, entre le croisement de Valmeinier et la statue de Paul Mougin, en direction du col. Cet aménagement comprend la création d'un nouvel axe avec des pictogrammes vélo au sol, ainsi qu'une adaptation des largeurs de voie : élargissement côté montée et réduction côté descente, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre cyclistes et véhicules motorisés.

Le Département a estimé le coût de la réfection complète des marquages au sol sur la RD902, sur la portion de montée du Col du Télégraphe, entre le point de repère PR 98+000 (feux à l'intersection Croix Blanche, Saint-Michel de Maurienne) et le PR 109+200 (sommet du Col du Télégraphe, Valloire).

Concernant l'amélioration de la lisibilité de la priorité à droite à Valmeinier, le Département a prévu de tester (à sa charge), entre le printemps et l'automne 2026, l'installation de balises K5c derrière les lignes continues blanches sur la RD902 (descente vers RD215) afin de créer un effet de paroi incitant à réduire la vitesse. En complément, la pré signalisation verticale existante sera renforcée par un panneau de rappel.

Le coût de la sécurisation qui comprend les travaux d'effacement du marquage actuel et du nouveau marquage est estimé à 80 000 € TTC.

La répartition de la somme à engager sur ce projet serait la suivante :

- 50 % pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier : 40 000 €
- 25 % pour la Commune de Valloire : 25 000 €
- 25 % pour la Commune de Valmeinier : 15 000 €

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier qui a approuvé par délibération ce plan de financement, prendra en charge le coût de la sécurisation et le Département assurera le renouvellement et l'entretien du dispositif.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 05 mars 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la communauté de communes Maurienne Galibier en date du 17/12/2025,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 05 mars 2026,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la participation de la commune dans ce projet à hauteur de 25 000 €,
- de dire que la somme sera prévue au budget primitif principal 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision, et notamment la convention afférente.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/03/2026

Publication : 17/03/2026

Valloire, le 17/03/2026

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEUX.

